



Séance du Conseil municipal du mardi 3 février 2026

Procès-verbal

Présents	Mme Françoise CERUTTI (présidente)	Exécutif	M. Éric GARDI, maire
	M. Jacques HUTIN (vice-président)		M. Blaise BOSSON, adjoint
	M. Thierry BUBLOZ	M. Olivier GOY, adjoint	
	Mme Candice EISSLER GROS		
	M. Alain FILOGRANA	Secrétaire	M. Henri GANGLOFF
	M. Patrick FISCHLER		
	M. Lucien HOTTELIER	Procès-verbaliste	M. Romain PAWLAK
	M. Lucas ISELI		
	M. Philippe ISELI		
	M. Daniel MENETREY		
	M. Johann ROSATTI		
	Absents	M. Claude BAGNOUD	
	M. Patrick GIROD		

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025
 2. Communications du Bureau du Conseil municipal
 3. Communications de l'Exécutif
 4. Proposition de l'Exécutif
Délibération
 - D 01-2026 P : demande de naturalisation n° 2025/0512 (huis clos)
 5. Proposition du Conseil municipal
Motion
 - M 01-2026 P : remplacement du skatepark par un pumptrack sur la place de jeux d'Athenaz
 6. Autres propositions de motions et de résolutions
 7. Communications des commissions
 8. Communication des dates des prochaines séances des commissions
 9. Questions et divers
-



Mme CERUTTI ouvre la séance à 20 h 00 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle prie le Conseil de bien vouloir excuser l'absence de **MM. BAGNOUD** et **GIROD**.

1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025

M. HUTIN demande de modifier le texte du deuxième paragraphe du point 1.

Les membres du Conseil adoptent le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 par 9 voix pour et 1 abstention.

(N.B. Art. 13 du règlement du Conseil municipal : « Le président ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix. Toutefois, il participe aux élections et aux votes des délibérations qui requièrent la majorité qualifiée, ainsi qu'aux votes sur les naturalisations. »)

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Néant.

3. Communications de l'Exécutif

3.1 Gravières MASA et Sablière du Cannelet

M. GARDI rappelle que la Commune a émis un préavis négatif concernant une demande pour le traitement des déchets minéraux sur le site de la gravière MASA, et que le GESDEC avait demandé à la gravière de se repositionner pour le 15 décembre 2025. La Commune a contacté le GESDEC mi-janvier mais ce dernier n'avait pas encore d'informations à transmettre.

La Commune d'Avusy et celle de Laconnex ont rendez-vous le 3 mars 2026 avec le directeur du service juridique du GESDEC ainsi que deux responsables de terrain pour discuter de la gravière MASA et possiblement de celle de la Sablière du Cannelet. À cet égard, **M. GARDI** rappellera qu'une plainte a été déposée auprès du procureur.

M. GARDI indique également que l'avocat de la Commune a interpellé l'Office cantonal de l'environnement pour connaître l'avancée du dossier mais n'a pas encore reçu de réponse.

3.2 Nouvelle secrétaire

M. GARDI indique que la nouvelle secrétaire de la Commune a débuté à 20 %. Elle travaillera à temps plein à partir de juin 2026.

3.3 Projet de vente du bâtiment situé route de Grenand 12

M. BOSSON indique que la Commune et l'acheteur ont trouvé un accord concernant le prix de vente la maison située 12, route de Grenand.

Il ajoute que la vente fera l'objet d'une délibération au Conseil municipal, qui doit autoriser le Conseil administratif à vendre le bâtiment. Auparavant, il est nécessaire d'établir un acte



notarié. **M. BOSSON** précise que les démarches sont en cours et que le Conseil administratif reviendra vers le Conseil municipal pour finaliser la vente vers le printemps 2026.

3.4 Quartier intergénérationnel

M. BOSSON indique que les locataires ont emménagé le 15 janvier dans le bâtiment A du quartier intergénérationnel. Seul le bâtiment C est encore inoccupé.

M. GARDI précise que le bâtiment C est administratif, et n'a pas encore été réceptionné car une fuite dans le système de chauffage au sol doit encore être réparée, et que quelques aménagements restent à faire au 1^{er} étage. Cette réception sera probablement faite au mois de mars, pour un bâtiment opérationnel au mois d'avril.

M. GARDI ajoute que l'épicerie et le tea-room doivent demander une autorisation par procédure accélérée (APA) pour pouvoir commencer leurs activités.

3.5 Cercle des jeunes

M. GOY indique qu'un groupe de jeunes est venu signer une convention qui fait office de règlement d'utilisation du local du Cercle des jeunes.

3.6 Bulletin communal

M. GOY rappelle que le délai de bouclage du bulletin communal est fixé au 1^{er} avril. Il invite les commissions ou les membres du Conseil qui souhaiteraient y écrire, à se manifester.

4. Proposition de l'Exécutif

4.1 Délibération

- **D 01-2026 P : demande de naturalisation n° 2025/0512 (huis clos)**

Les discussions se déroulent obligatoirement à huis clos.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 3 février 2026,

Par 10 voix pour, aucune contre et 1 abstention

DÉCIDE

1. De se prononcer en faveur de la demande de naturalisation n° 2025/0512.



5. Proposition du Conseil municipal

5.1 Motion

- **M 01-2026 P : remplacement du skatepark par un pumptrack sur la place de jeux d'Athenaz**

Les membres du conseil votent à l'unanimité (10) pour l'entrée en matière

M. HOTTELIER explique que l'actuel skatepark est sous-utilisé. Sa difficulté est trop grande et il ne correspond plus aux pratiques actuelles. La commission sociale, scolaire et environnement suggère de le remplacer par un pumptrack.

M HOTTELIER précise qu'un pumptrack est un circuit, accessible aux vélos, aux trottinettes, aux skateboards et aux rollers. Il estime que ce changement permettrait d'augmenter la fréquentation du lieu. Il existe actuellement des pumptracks à Pregny-Chambésy, au parc des Franchises et à Carouge, alors que d'autres projets sont en cours dans le canton.

Deux projets sont proposés : l'installation d'un pumptrack modulable, qui coûterait environ 90'000 francs selon les recherches faites par **M. HOTTELIER** ; ou une installation permanente en goudron, qui coûterait un maximum de 250'000 francs. La première version offre une durabilité de 5 à 10 ans, la seconde de 20 à 30 ans. **M. FILOGRANA** suggère de rechercher des partenaires pour le financement, et note que ces coûts n'incomberaient pas nécessairement entièrement à la Commune. **M. HOTTELIER** ajoute que le fonds intercommunal peut également être une piste de financement.

M. Lucas ISELI demande ce qu'il adviendrait de l'équipement du skatepark. **M. HOTTELIER** indique qu'il serait obsolète. **M. Lucas ISELI** suggère que d'autres communes pourraient être intéressées à le récupérer.

M. GARDI suggère de sonder la population quant à l'intérêt pour le skatepark actuel et pour la réalisation d'un pumptrack.

Il demande également si l'installation offrirait une protection contre les chocs. **M. FILOGRANA** répond que non.

Mme EISSLER GROS souligne que la commission sociale, scolaire et culture a étudié les deux types de pumptrack existants et penche pour la version en goudron, plus durable et moins dangereuse.

M. BUBLOZ abonde, qualifiant le projet de séduisant et exprimant sa préférence pour la version plus durable. Il note toutefois qu'avait été évoquée l'idée de transformer l'espace en question pour en faire une cour avec du gravier, utilisable pour pratiquer la pétanque.

M. HUTIN salue également le projet et note que la construction en goudron présente moins de risques de blessures.



M. FISCHLER demande des précisions quant au fonctionnement des motions et des délibérations.

M. GANGLOFF précise que la motion peut consister en une demande faite au Conseil administratif de creuser une question. Il revient dès lors à ce dernier d'effectuer les démarches pour faire avancer ce projet, sans caractère obligatoire néanmoins.

La délibération est un instrument moins souple. Il s'agit de voter un crédit d'investissement (quand celui-ci dépasse 100'000 francs) pour la réalisation d'un projet. Cet instrument revêt un caractère obligatoire et est utilisé lorsqu'un projet est plus avancé.

M. GANGLOFF précise qu'il est possible d'avancer sur un projet sans délibération. Le conseiller administratif en charge du dicastère concerné utilise ses prérogatives pour le faire progresser. **M. GOY** ajoute que la motion permet de jauger l'intérêt pour un projet.

En tant que membre de la commission. **Mme CERUTTI** remercie **MM. FILOGRANA** et **HOTTELIER** pour leur travail.

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 3 février 2026,

À l'unanimité (10)

INVITE LE CONSEIL ADMINISTRATIF
--

1. À analyser la faisabilité du remplacement du skatepark par un pumtrack ;
2. À examiner plusieurs variantes de conception ;
3. À évaluer l'intégration paysagère, la sécurité et l'usage scolaire ;
4. À présenter un rapport d'étude au Conseil municipal.

6. Autres propositions de motions et de résolutions

Néant.

7. Communications des commissions

M. HUTIN rapporte les points discutés en commission travaux et sécurité. Tout d'abord, la décision de remplacer le système de chauffage du centre communal par un système de pompe à chaleur, dont l'entretien incombera soit à la Commune, soit aux SIG.

La commission a également parlé de la zone 30, de la création d'un chemin piétonnier à la route d'Athenaz, d'éclairage supplémentaire et d'un éventuel déplacement du terminus du bus L.

Les commissaires ont aussi discuté de l'aménagement de places de parking et de trottoirs à deux endroits.



Enfin, ils ont discuté de la réalisation d'un quai au terminus du bus 42 au chemin des Quoattes.

Mme EISSLER GROS confirme la reprise de l'Urban training le 17 mai 2026, jusqu'au 13 septembre. Elle ajoute que la commission sociale, scolaire et culture souhaiterait qu'un tout-ménage soit envoyé et que des banderoles soient installées avant la semaine du 27 avril.

M. GARDI confirme que le secrétariat s'en occupera.

8. Communication des dates des prochaines séances des commissions

- Commission finances et économie : à fixer
- Commission travaux et sécurité : 23 mars à 20 h 00
- Commission sociale, scolaire et culture : 16 février à 20 h 00
- Commission énergie et environnement : à fixer
- Commission aménagement et mobilité : à fixer

9. Questions et divers

Mme CERUTTI revient sur la séance qui s'est tenue avec des représentants de la Paroisse et la présence de certains membres du Conseil. **M. GARDI** rappelle que la Paroisse souhaite qu'un échange de terrain soit effectué avec la Commune, ceci pour permettre la réalisation d'une salle paroissiale. Il souligne que peu de discussions ont porté sur la problématique principale pour la Commune, à savoir la réalisation des places de parking accompagnant le projet. La Commune reste en attente de solutions proposées par la Paroisse, comme la création de places plus nombreuses le long de la route du Creux-du-Loup, avec l'accord de l'État. C'est ensuite que la Commune pourra donner un préavis favorable ou non au projet. **M. GARDI** souligne que l'échange de terrain est une condition nécessaire à la réalisation du projet. **M. ROSATTI** demande si la taille du projet pourrait être reconsidérée, pour diminuer l'afflux de voitures. **M. GARDI** répond qu'un projet plus petit n'est pas envisagé.

M. FISCHLER demande si la Commune compte rétablir la subvention de 100 francs pour les retraités à l'achat d'un abonnement annuel TPG. **M. GANGLOFF** répond que la Commune offre en effet 100 francs depuis le début de l'année 2026 aux retraités pour l'achat d'un abonnement. **M. FISCHLER** demande s'il peut bénéficier de cette subvention, ayant payé son abonnement en décembre 2025. **M. GARDI** confirme que cette subvention peut être rétroactive dans le cas d'un début de validité de l'abonnement en 2026.

M. FISCHLER rappelle que la possibilité d'installer des caméras sur les sites de tri avait été évoquée lors de la précédente législature. Il soutient l'idée d'installation de panneaux pour provoquer un effet dissuasif. **M. GARDI** indique qu'un devis avait été établi pour la pose d'une caméra à l'angle du chemin des Quoattes et du chemin du Cannelet, mais que le coût était de presque 40'000 francs. Cette solution a donc été écartée, tout comme l'idée de panneaux



dissuasifs, la Commune se devant de montrer l'exemple et ne pouvant pas annoncer la présence de caméras qui n'existent pas.

M. FISCHLER demande également si la signalisation au sol des zones 30 est nécessaire à chaque carrefour et s'enquiert des éventuels coûts excessifs que cela pourrait représenter. **M. BOSSON** rappelle que la signalétique verticale fait foi, et qu'elle est bien plus coûteuse que le marquage au sol, au coût marginal.

M. FISCHLER demande enfin des précisions quant au préavis positif émis initialement par la Commune concernant la gravière MASA. **M. GARDI** indique qu'il convient de distinguer l'établissement de la gravière, à propos duquel la Commune a émis un préavis positif, de la demande de tri de déchets pour remblayer la gravière, qui a fait l'objet d'un préavis cette fois négatif.

M. FILOGRANA note les remerciements de l'association Karch Genève, à propos de laquelle il a écrit un article dans le bulletin de la Commune, et qui promeut la biodiversité en installant des étangs ou des abris sur le terrain de propriétaires qui le souhaitent.

M. FILOGRANA demande par ailleurs si des contrôles sont faits dans les gravières pour les polluants éternels. **M. BOSSON** indique que les contrôles sont opérés par l'État. **M. GARDI** précise que la Commune peut demander de contrôler certains endroits mais que cela reste à la discrétion de l'État.

M. Philippe ISELI demande à qui s'adresser pour le déplacement d'un poteau indiquant un chemin pédestre, qui gêne le passage. **M. GOY** lui demande de préciser l'emplacement ; il s'adressera ensuite à Genève Rando.

M. Philippe ISELI demande également quel est l'état de la situation concernant les chalets de week-end. **M. GARDI** indique que la Commune avait écrit au département cantonal concerné à l'approche de la fin de la précédente législature. Il ajoute que le responsable cantonal du dossier est particulièrement intransigeant. Certains chalets doivent être démontés.

M. GOY signale que la Commune a récupéré un lot d'écussons, et que les membres du Conseil sont invités à se servir.

**L'ordre du jour étant épuisé et nul autre demandant la parole,
la présidente du Conseil clôt la séance à 21 h 28.**

Un conseiller

Le secrétaire

La présidente du Conseil